

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 251

présenté par

Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« L'activité exercée doit obligatoirement être accompagnée lorsqu'il s'agit d'une activité d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas substituer un emploi avenir professeur à un poste d'enseignant et de permettre au jeune concerné qui se destine à l'enseignement de pouvoir se former à ce métier de manière accompagnée.